

40



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le mardi 29 avril 2008

Deuxième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mardi 29 avril 2008

13 h

Prière.

L'hon. M. Murphy présente ses excuses à M. Volpé, à M. Mockler et à leurs familles pour les propos qu'il a tenus à la Chambre la semaine dernière (qui avaient fait l'objet d'une question de privilège le jeudi 17 avril 2008), dans lesquels il prétendait que le chef de l'opposition et le député de Restigouche-la-Vallée étaient devenus la famille Soprano de la scène politique et formaient la mafia du Madawaska.

Le premier ministre présente ses condoléances à la famille de Harold Fanjoy, récemment décédé, qui avait été député progressiste-conservateur de Kings-Centre de 1974 à 1978, de 1978 à 1982 et de 1982 à 1987, ministre de l'Approvisionnement et des Services, président du Conseil du Trésor et président du Conseil de gestion. M. Harrison se joint au premier ministre à cet égard.

Le premier ministre accueille à la Chambre S.E. l'ambassadeur de la République d'Indonésie au Canada, M. Djoko Hardono, accompagné de M. Yul Edison, premier secrétaire, et de M^{me} Dian Kusumaningsih, deuxième secrétaire de la Section de l'économie.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Byrne :

50, *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement* ;

51, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation* ;

par l'hon. M. Burke :

52, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières* ;

par l'hon. M. Murphy :

53, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative* ;

54, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif* ;

par l'hon. V. Boudreau :

55, *Loi sur les droits à percevoir*.

La motion 71, sur autorisation de la Chambre, est retirée.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la troisième lecture du projet de loi 34, passe aux projets de loi 26, 27, 30, 31, 39, 40, 41, 36, 47, 37, 38, 43, 44, 46, 48 et 49, dont la deuxième lecture a été ordonnée.

Le leader parlementaire du gouvernement informe la Chambre que l'intention du gouvernement est que, le mercredi 30 avril 2008, la deuxième lecture des projets de loi 50, 51, 52, 53, 54 et 55 soit appelée.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 34 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé*, est en conséquence lu une troisième fois, et il est ordonné qu'il soit adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 26, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 26 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 26, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 27, *Loi sur la gestion des biens saisis et des biens confisqués*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 27 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 27, *Loi sur la gestion des biens saisis et des biens confisqués*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 30, *Loi sur le rôle du procureur général*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 30 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 30, *Loi sur le rôle du procureur général*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 31 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi concernant les pénalités qui se rapportent aux infractions provinciales*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 39 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 39, *Loi concernant les pénalités qui se rapportent aux infractions provinciales*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi sur la communication du coût du crédit*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 40 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi sur la communication du coût du crédit*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 41, *Loi modifiant la Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 41 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 41, *Loi modifiant la Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur les services d'ambulance*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 36 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur les services d'ambulance*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 47, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 47 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 47, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 37, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 37 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 37, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 38 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 43 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 44, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 44 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 44, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite dans les services publics*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 46 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 46, *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite dans les services publics*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur les coroners*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 48 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur les coroners*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 49, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 49 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 49, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 50, 51, 52, 53, 54 et 55, déposés plus tôt dans la séance, franchissent plus d'une étape le même jour et soient lus une deuxième fois sur-le-champ.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 50, *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 50 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 50, *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 51, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 51 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 51, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 52 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 53, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 53 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 53, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 54, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 54 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 54, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 55, *Loi sur les droits à percevoir*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 55 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 55, *Loi sur les droits à percevoir*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Sur la motion de l'hon. M. Murphy, appuyé par l'hon. V. Boudreau, il est résolu que la Chambre, à la levée de la séance, s'ajourne à demain à 8 h 30.

L'hon. M. Murphy annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 26, 27, 30, 31, 39, 40, 41, 36, 47, 35, 37, 38, 43, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 2 et 4.

Il est unanimement convenu que ces projets de loi franchissent plus d'une étape le même jour.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Fraser, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 26, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire* ;
- 27, *Loi sur la gestion des biens saisis et des biens confisqués* ;
- 30, *Loi sur le rôle du procureur général* ;

- 31, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension* ;
36, *Loi modifiant la Loi sur les services d'ambulance* ;
39, *Loi concernant les pénalités qui se rapportent aux infractions provinciales* ;
40, *Loi modifiant la Loi sur la communication du coût du crédit* ;
41, *Loi modifiant la Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres* ;
47, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 22 h 15.